

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018  
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

**Présents** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, MM Charles MICHEL, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Bruno CATHERINE  
Mme Charlette TERRISSE

**Absents :**

Mme Dominique MERIADEC  
Mme Josiane JOUSSELIN  
M. David TRAISNEL  
Mme Christelle MORRY

**Secrétaire de séance** – Mme Isabelle HERVY

**Ouverture de la séance à 20 H 37**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, une demande de subvention dans le cadre des fonds de concours.

**1° COMMUNE NOUVELLE**

**CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

M. le Maire rappelle la réunion commune entre les membres du conseil municipal de QUETTEHOU et MORSALINES relative à la fusion des deux communes.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création d'une commune nouvelle en fusionnant les communes de QUETTEHOU et de MORSALINES.

« Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

**VU** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

***Suspension de séance pendant une minutes (de 20h50 à 20h51)***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :

1. De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle ayant pour périmètre les communes de QUETTEHOU et MORSALINES (canton du Val de Saire, arrondissement de Cherbourg-en-Cotentin).
2. Que le siège de la commune nouvelle sera implanté au chef-lieu de l'ancienne commune de QUETTEHOU : 9 place de la Mairie 50630 QUETTEHOU.

3. Que le nom de la commune nouvelle portera le nom de QUETTEHOU.
4. Que le nouveau conseil municipal sera composé jusqu'aux élections de 2020, de 19 élus pour QUETTEHOU et 11 élus pour MORSALINES.
5. De créer une commune déléguée, sans budget de fonctionnement, avec une permanence à la mairie déléguée et un bureau de vote.
6. Que les budgets annexes sont

Pour la commune de QUETTEHOU : création d'un lotissement de 43 parcelles à 2 lots de 24 et 19 parcelles. (Lotissement le Perron)

Pour la commune de MORSALINES : gîtes

7. Que Le comptable assignataire de la commune est le trésorier du Centre des Finances Publiques à QUETTEHOU.
8. Que les maires des communes fusionnées, sont responsables des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints.
9. Que Les personnels en fonction dans les anciennes communes de QUETTEHOU et MORSALINES, relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.
10. Qu'outre le budget principal, sera créé, au sein de la commune nouvelle, le budget suivant:
  - un budget rattaché au CCAS.

Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes de QUETTEHOU et de MORSALINES, seront dissous et intégrés dans le budget rattaché du CCAS de la commune nouvelle.

11. Que les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
12. Que la commune nouvelle se trouve substituée aux communes de QUETTEHOU et de MORSALINES dans les établissements de coopération intercommunal et syndicale suivants dont les commissions étaient membres :
  - Pôle de Proximité du Val de Saire,
  - Communauté d'Agglomération du Cotentin,
  - Syndicat d'Énergie de la Manche,
  - Syndicat Mixte Manche Numérique

### **INTEGRATION FISCALE**

La fusion de la commune nouvelle prendra effet fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal doit décider s'il choisit l'intégration progressive des taux d'imposition (article 1638 du CGI) ou l'intégration immédiate. Le conseil est amené à se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition 2018 des 2 communes et le taux fusionné :

EVOLUTION DES TAUX APRES FUSION			
	MORSALINES	QUETTEHOU	TAUX FUSIONNE
Taxe d'habitation	7,67 %	10,43 %	<b>9,98 %</b>
Taxe foncière bâtie	16,06 %	18,11 %	<b>17,88 %</b>
Taxe foncière non bâtie	18,26%	26,41 %	<b>24,79 %</b>

Vu l'article 1638-0 du Code Général des Impôts,

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale immédiate pour les taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties.

ACCEPTTE le taux fusionné, soit

	TAUX COMMUNE NOUVELLE
Taxe d'habitation	<b>9,98 %</b>
Taxe foncière bâtie	<b>17,88 %</b>
Taxe foncière non bâtie	<b>24,79 %</b>

## **2° - VOTE DU BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire présente le Budget annexe « lotissement le Perron ».

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **625 010 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **620 470 €** pour la section d'investissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, ADOPTE LE BUDGET ANNEXE TEL QUE PRÉSENTÉ CI-DESSUS.**

## **3° - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC LE SDEM50 PORTANT OCCUPATION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.**

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables.

Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, le conseil municipal de la Commune de QUETTEHOU est sollicité par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments communaux en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En l'espèce, la commune de QUETTEHOU met à disposition du SDEM50 environ 236 m2 de toiture sur un de ses bâtiments municipaux dénommé Atelier dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage :

- à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation ;

Et,

- à financer, via le budget annexe « Photovoltaïque », la fourniture et pose d'un bac acier sur le pan de toiture concerné par l'installation, dans le cadre d'une pose en Intégration Simplifiée au Bâti (ISB), sur un bâtiment existant (sous réserve que la rentabilité du projet le permette et après validation du devis par le SDEM50) par versement d'une participation à la collectivité calculée sur la base du montant H.T des travaux concernés ou par paiement direct des prestataires

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la Commune de QUETTEHOU au SDEM50.

Il est conclu pour la durée 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transférée gratuitement à la collectivité.

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L1311-13 du CGCT concernant l'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par la commune de QUETTEHOU de mettre à disposition du SDEM50 environ 236 m2 de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

M. GEFFROY réitère son souhait d'être acteur de ce dossier en étant impliqué dans son étude. Il regrette que le SDEM ne verse pas une participation symbolique, peut-être dès la première année, et non pas à la fin de l'amortissement.

Il précise que ce type de projet est éligible à la DETR, au fond LEADER et aux subventions de la Région, notamment pour la qualification de notre territoire, développement durable 2030.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- **DE LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE SDEM50 POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT MUNICIPAL DÉNOMMÉ ATELIER**

- **D'AUTORISER M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU EN VUE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DU BAIL CONCLU AVEC LE SDEM50 ;**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE, À RECEVOIR ET À AUTHENTIFIER CE BAIL PASSÉ EN LA FORME ADMINISTRATIVE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L1311-13 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, EN VUE DE SA PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER.**

#### **4° - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

M. le Maire informe qu'il a fait une demande de subvention près de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour des travaux d'aménagement de la place Clémenceau, dans le cadre des fonds de concours. Une délibération est nécessaire, pour approuver le projet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE LE PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ**
- **ACCEPTE LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA CAC**
- **SOLLICITE LE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS**

Le dossier sera à déposer fin septembre. Une commission sera créée au Pôle de Proximité et la subvention votée par le Conseil Communautaire.

M. le Maire indique que l'appel d'offres concernant l'aménagement du bourg devrait intervenir fin septembre ou début octobre 2018

M. GEFFROY intervient pour savoir si la Communauté d'agglomération du Cotentin a lancé un appel d'offres pour les travaux d'assainissement.

M. le Maire lui répond que, concernant les Eaux usées, la compétence est communautaire et qu'en ce concerne les eaux pluviales, après un transfert à la CAC, la compétence doit revenir aux communes jusqu'en 2020.

M. GEFFROY fait remarquer que le renvoi vers les communes entraînera la signature de conventions avec la CAC, et incidence sur les allocations compensatrices.

Il signale, par ailleurs, la prochaine réunion de la CLECT, le 13 septembre 2018 à 18 h, dont l'ordre du jour fera apparaître les allocations compensatrices des communes.

#### **5° - AFFAIRES DIVERSES**

##### **FRELONS ASIATIQUES**

M. le Maire rappelle qu'il a signé une convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Il explique que des nids de frelons asiatiques ont été signalés chez des particuliers et sur la voie publique. Il propose de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur la voie publique.

M. le Maire affirme que seuls deux pompiers de la manche sont formés pour la destruction de ces nids.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,**  
**- DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE SEULEMENT LES NIDS DE FRELONS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

- DIT QU'UNE ENTREPRISE A ÉTÉ CHOISIE EN COLLABORATION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DES NIDS ET QUE POUR LES PARTICULIERS, LES FRAIS DE DESTRUCTION LEUR SERONT FACTURÉS.

**Remerciements** pour l'octroi d'une subvention d'Orchis et des Dansous d'Kéti.

**Rentrée scolaire** : Les effectifs sont stables, et Mme KRIMI, députée de la Manche était présente le jour de la rentrée à l'école.

#### 6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CATHERINE signale la vitesse excessive rue du Château Cornet, malgré les travaux sur cette voie. M. le Maire répond qu'effectivement les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Château Cornet et rue du Vieux Puits génèrent des perturbations et des incivilités des conducteurs. La rue du Vieux Puits sera

Fin de la séance : 21 h 38

La SECRETAIRE, Isabelle HERVY 	Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE  
--	---